



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 30 janvier 2015

L'an deux mil quinze le trente janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, Maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal

Excusée ayant donné procuration :

Mme Peggy LANDES a donné procuration écrite de vote à M. Christian KLEIBER.

Excusés :

M. Jean-Marc NUSSBAUMER et Mme Véronique BOEGLIN.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Procuration : 1

Date de la convocation : 23/01/2015

Date d'affichage : 26/01/2015

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

ARTICLE 2

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 3

POINT 3

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

ARTICLE 4

POINT 4

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

ARTICLE 5

POINT 5

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

ARTICLE 6

POINT 6

PROGRAMME D' ACTIONS 2015 EN FORET COMMUNALE

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du lundi 15 décembre 2014, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment

l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Nadine NUSSBAUMER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 3

POINT 3

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Nature, profil de qualification et durée de travail afférente au poste :

Adjoint administratif destiné à être affecté au service comptable avec pour missions principales l'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement (établissement des mandats de dépenses et des titres de recettes), et le suivi des carrières statutaires des agents, en lien avec le responsable du service.

Le conseil municipal,

Considérant les besoins de répondre et de satisfaire aux nécessités de service public et de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions compte tenu des candidatures à intervenir ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint administratif territorial titulaire de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **Les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président du comité technique paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour information.

ARTICLE 4

POINT 4

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Nature, profil de qualification et durée de travail afférente au poste :

Rédacteur destiné à être affecté au service financier en qualité de responsable du service, avec pour missions principales la gestion et le suivi du budget communal, le suivi et l'exécution des dépenses et recettes d'investissement, ainsi que la gestion de la paie et des carrières statutaires des agents.

Le conseil municipal,

Considérant les besoins de répondre et de satisfaire aux nécessités de service public et de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions compte tenu des candidatures à intervenir ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste de Rédacteur territorial titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **Les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président du comité technique paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour information.

ARTICLE 5

POINT 5

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Nature, profil de qualification et durée de travail afférente au poste :

Adjoint administratif destiné à être affecté au service comptable avec pour missions principales le suivi et l'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement (établissement des mandats de dépenses et des titres de recettes), et la gestion de la paie et des carrières statutaires des agents, en lien avec le responsable du service.

Le conseil municipal,

Considérant les besoins de répondre et de satisfaire aux nécessités de service public et de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions compte tenu des candidatures à intervenir ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **Les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président du comité technique paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour information.

ARTICLE 6

POINT 6

PROGRAMME D' ACTIONS 2015 EN FORET COMMUNALE

Monsieur André MARTIN, Adjoint chargé de l'environnement, présente à l'assemblée le programme des travaux 2015 dénommé « programme d'actions » (anciennement « programme des travaux patrimoniaux ») concernant les travaux d'infrastructure et de sylviculture (pistes et chemins forestiers, mise aux normes des infrastructures, empierrement, protections contre le gibier, plantations, cloisonnement, nettoyage, bornage ...) prévus en forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 30 990 € HT, avec frais de gestion en sus d'un montant de 510 € HT.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** le « programme d'actions » concernant la forêt communale de Hirsingue pour l'année 2015, dont le montant s'élève à 30 990 € HT et 510 € HT de frais de gestion, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire déclare la session close et lève la séance à 20h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.